

## Présentation de l'émetteur

### FADEV

Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Société Anonyme à capital variable

Siège social : Mundo - M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil  
Immatriculée sous le N° 797 773 728 R.C.S. Bobigny

## CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION du 01/07/2020 au 30/06/2021

Note : Les investisseurs sont informés que la présente offre ne constitue pas une offre au public au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier et ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Note : Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

## Activité de la SCIC Fadev

FADEV est un outil d'investissement unique et innovant qui s'appuie sur un réseau de partenaires locaux pour répondre aux besoins de financement et d'accompagnement des petites entreprises africaines prises au double piège du manque d'accès à des financements adaptés à leurs besoins et de l'informel.

FADEV, ses partenaires locaux et les entrepreneurs africains qu'ils accompagnent ont pour volonté de structurer un secteur privé responsable capable de développer tout le potentiel humain, économique et environnemental de l'Afrique subsaharienne :

- Créer des emplois formels, pérennes, sécurisés et qualifiés
- Contribuer à structurer les tissus sociaux autour des activités économiques durables et ainsi améliorer les conditions de vie des communautés, aider les plus démunis à sortir de la pauvreté, renforcer les compétences locales et l'éducation des plus jeunes
- Favoriser un entrepreneuriat social africain
- Structurer et dynamiser les chaînes de valeur locales
- Développer les circuits courts et des activités économiques aux empreintes écologiques les plus faibles possibles

## Informations financières

La Société sous la forme SCIC a démarré en 2013.

Compte de résultat	2019	2018	2017
<b>Produits d'exploitation</b>			
Droits d'entrée	1 198	1 224	5 431
Subventions d'exploitation	174 999	113 834	88 429
Autres	2 998	993	4 084
<b>Total des produits</b>	<b>179 195</b>	<b>116 051</b>	<b>97 944</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Charges externes	62 482	41 948	43 485
Impôts, taxes et versements assimilés	8 566	6 646	4 035
Rémunération du personnel	81 564	59 077	41 605
Charges sociales	28 733	18 274	12 057
Dotations aux amortissements	928	212	1 114
Autres charges	836	-67	1 259
<b>Total des charges</b>	<b>183 109</b>	<b>126 090</b>	<b>103 554</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-3 914</b>	<b>-10 039</b>	<b>-5 611</b>
Charges financières	18 011	3 113	
Produits financiers	14 924	10 176	9 548
<b>Résultat Financier</b>	<b>-3 087</b>	<b>7 063</b>	<b>9 548</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 744</b>		<b>5 707</b>
<b>BENEFICE / PERTE</b>	<b>-5 258</b>	<b>-2 976</b>	<b>9 644</b>

La SCIC Fadev atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze (12) prochains mois à compter du début de cette offre.

## Risques liés à l'activité de la SCIC FADEV

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans la présente présentation de l'émetteur et du projet ainsi que dans la présentation détaillée de la SCIC Fadev avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des Parts Sociales

Dans le cadre de la préparation de ce document, la Société SCIC Fadev (la « Société ») a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

La Société attire plus particulièrement l'attention des lecteurs sur les risques liés au régime légal des sociétés coopératives.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'émission du présent document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

### **Risques relatifs à l'augmentation des ressources de la Société**

#### *Risques liés au développement de ses activités*

Pour permettre le succès de ses activités à grande échelle, la Société devra consolider son organisation. Son succès commercial dépendra des ressources financières collectées, de l'expertise et de la qualité de ses collaborateurs et partenaires. La Société devra également s'entourer de partenaires stratégiques pour permettre le développement de ses services. La dépendance de la Société vis-à-vis de tiers pourrait affecter sa capacité à réaliser cette étape dans des délais raisonnables et de manière compétitive.

### **Risques financiers**

#### *Risque d'absence de liquidité des Parts Sociales*

L'investissement en Parts Sociales se caractérise par une moindre liquidité :

- Les Parts Sociales proposés ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers ;
- Sauf décision de remboursement anticipé, les Parts Sociales ne peuvent être remboursées avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur souscription ;
- Les remboursements sont effectués dans l'ordre chronologique d'obtention de la qualité d'associé, et chronologiquement à l'enregistrement de la demande de rachat.

Les investisseurs sont donc exposés au risque de ne pouvoir céder leurs Parts Sociales selon un calendrier compatible avec leurs besoins de financement à court ou moyen terme, dans la mesure où la durée minimum de placement est fixée à cinq (5) années peut s'écouler entre la demande de rachat et l'encaissement du paiement correspondant.

#### *Risque lié à la non cessibilité des Parts Sociales*

Les Parts Sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'après l'agrément de la cession par le Directoire. La seule volonté du cédant et du cessionnaire ne suffit pas à valider la transaction qui reste conditionnée à la décision des autres associés.

Les investisseurs sont donc exposés au risque de ne pouvoir céder leurs Parts Sociales selon un calendrier compatible avec leurs besoins de financement à court ou moyen terme, ou aux personnes de leur choix.

Par ailleurs, le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les Parts Sociales ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

#### *Risque de faible rendement des Parts Sociales*

L'obligation de mettre en réserves une partie significative du résultat annuel (57.5%) d'une part et le plafonnement du montant annuel des sommes susceptibles d'être versées à hauteur de l'indice obligataire TMO + 2% d'autre part, obèrent la capacité à affecter une partie importante du résultat aux associés.

#### *Risque lié à l'absence de boni de liquidation*

Au terme de la liquidation d'une coopérative, le boni de liquidation ne revient pas aux associés mais est attribué à une entité tierce de type coopératif ou à une association d'intérêt général. Cette situation est d'autant plus significative que la Société est impérativement tenue d'affecter 57.5% de son résultat annuel en réserves impartageables.

#### *Risque lié au remboursement des Titres Participatifs*

La Société procède à des émissions de Titres Participatifs qui donnent à leur titulaire un droit de créances sur la Société en bénéficiant d'une rémunération prédéfinie. Il existe un risque que la Société éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque les Titres Participatifs qu'elle émet arriveront à échéance. Ainsi, la Société suit avec attention les emplois et les ressources à venir afin de gérer au mieux ses besoins en flux de trésorerie. Elle s'assure qu'elle dispose des disponibilités suffisantes pour faire face aux dépenses opérationnelles attendues, incluent les paiements nécessités par le service de la dette.

### **Risques relatifs au secteur d'activité**

#### *Risques liés aux taux de change*

Les investissements réalisés par la Société sont libellés en Franc CFA. La Société peut donc être exposée à un changement brutal de parité.

#### *Risques de pertes ou faillites des micros, petites et moyennes entreprises africaines financées par Fadev*

Les modèles financiers de Fadev estiment à 5% par an les pertes liées à des entreprises en faillite.

#### *Risques liés à l'environnement économique, politique et fiscal des pays d'intervention*

Fadev investit dans des entreprises sensibles aux évolutions économique, politique et fiscale. Les pays d'intervention de Fadev ont des environnements particulièrement instables. La valeur des participations de Fadev ainsi que les conditions de cessions de ses participations, peuvent être substantiellement affectées par l'évolution économique du secteur comme de l'environnement général.

### **Risques liés à aux conflits d'intérêts**

Dans le cadre de la réalisation de son objet, la Société est amenée à recourir aux services, où à contracter avec des entités dans lesquelles les dirigeants, les organes sociaux, certains associés ou des partenaires, tels que les membres des comités internes non statutaires, peuvent détenir directement ou indirectement des droits, avantages ou intérêts.

Sans préjudice des règles d'autorisation ou d'information applicables en matière de conventions réglementées conclues à des conditions normales ou inhabituelles, et malgré la vigilance apportée à ces questions par les dirigeants de la Société, il existe un risque que ces services et prestations génèrent des situations de conflits d'intérêts au profit des dirigeants, des membres des organes sociaux et extra statutaires, des partenaires ou de certains associés au détriment de la Société et des autres associés. Le commissaire aux comptes veille en particulier à l'absence de conflits d'intérêt.

### **Risques liés à la qualité d'associé**

#### *Risque lié aux droits de vote aux assemblées générales*

Le régime des droits de vote attachés aux Parts Sociales diffère notablement de celui applicable aux Sociétés de droit commun :

- Conformément au principe coopératif « un homme, une voix », chaque investisseur dispose du même droit de vote que tout autre associé, c'est-à-dire une seule, indépendamment de la quantité de titres possédée ;
- Les assemblées générales sont organisées en collèges qui ne disposent individuellement et collégalement que d'une fraction déterminée et figée de droits de vote, atténuant le droit individuel de chaque associé en fonction du collège auquel il appartient.

Ainsi, la capacité de vote de tout associé se trouve réduite en fonction du collège auquel il appartient, lequel est forcément unique.

Dès lors, il existe un risque que le souscripteur de Parts Sociales ne soit pas en situation de faire valoir envers la Société son point de vue,

- Soit du fait de sa mise en minorité au sein du collège auquel il appartient, tout comme de la dilution de sa voix au sein du collège,
- Soit du fait de la mise en minorité au sein de l'assemblée du collège auquel il appartient par un ou plusieurs autres collèges.

### **Risques juridiques**

#### *Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société*

La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de l'exploitation technique et commerciale de ses activités. A cet égard, la SCIC a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile. Toutefois, la Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante. Dans l'éventualité où la Société causerait un dommage, la Société pourrait faire l'objet de poursuites qui seraient susceptibles de se révéler onéreuses. Enfin, la mise en jeu de la Société pourrait ternir son image.

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe pas de procédure engagée contre la Société qui n'a dès lors enregistré aucune provision pour litige.

#### *Risques liés aux évolutions de la réglementation*

Les modifications des régimes fiscaux, légaux ou réglementaires survenant au cours de la vie de la Société sont susceptibles d'affecter négativement le produit attendu de ses activités.

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir de manière rétroactive ou non et sont susceptibles de placer la Société ou ses associés dans une situation défavorable.

La Société ne peut pas garantir que l'avantage fiscal accordé à l'investisseur ne soit pas remis en cause par l'administration fiscale en raison d'une interprétation des textes différente de celle de la Société.

## Capital social

Du fait de la forme coopérative de la Société, son capital est composé de Parts Sociales souscrites et détenues par les sociétaires qui peuvent indistinctement être des personnes physiques ou morales, de droit privé comme de droit public.

Le capital de la Société est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les Statuts. Toutefois, le capital social ne peut être ni inférieur à dix-huit mille cinq cents euros (18.500 €), ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Coopérative.

Par application de l'article 7 de la Loi de 1947, aucun plafond ou montant maximal de capital social n'a été fixé par la Société.

La valeur unitaire des Parts Sociales est égale à 10 euros.

A la date de création du document, le plus important porteur de Parts Sociales de la Société représente 24.63 % du capital :

Qualité	Identité	Nombre de parts	% du capital
Société Coopérative	Garrigue	14 295	24.63%

Nous avons ensuite des particuliers qui détiennent moins de 20% du capital.

## Titres offerts à la souscription

L'offre de souscription porte sur des Parts Sociales émises par la SCIC Fadev qui sont toutes des Parts Sociales ordinaires de même catégorie. Il n'y a pas de catégories de Parts Sociales, et il n'est pas envisagé d'en créer.

Elles sont, dès leur création et après agrément du Directoire, soumises à toutes les dispositions des Statuts.

La Société étant à capital variable, le Directoire est autorisé, sur ces seules décisions, à porter le capital au-delà de la somme minimale de dix-huit mille cinq cents euros (18.500 €) et sans plafond.

La SCIC peut créer en conséquence, en une ou plusieurs fois des parts nouvelles toutes de même valeur nominale, soit dix (10 €) chacune, sans prime d'émission, ni droit préférentiel de souscription.

Les Souscriptions sont réalisées au fur et à mesure de leur accomplissement.

L'Offre de Parts Sociales nouvelles porte sur l'émission de vingt mille (20.000) Parts Sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (10 €), sans prime d'émission.

### Droits attachés aux titres offerts à la souscription

La détention de Parts Sociales de la Coopérative SCIC Fadev confère à son titulaire les droits décrits ci-dessous, corrigés des restrictions éventuelles expressément présentées.

#### **Droit à Intérêts – droit de participation aux bénéfices de la Société**

Le droit à rémunération, dénommé « intérêt » dans une coopérative, devient effectif au moment de la décision d'affectation prise par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice comptable, laquelle intervient le 31 décembre de chaque année civile.

Dans une coopérative, la rémunération versée ne peut excéder le taux de rendement moyen des obligations des sociétés privées TMO) + 2%. Cette distribution ne peut intervenir qu'après dotation de la réserve légale (à hauteur de 15 % des sommes distribuables) et des réserves impartageables (à hauteur de 50 % des sommes distribuables).

En pratique, l'assiette des sommes distribuables au titre du résultat annuel se trouve de facto réduite à 42,5 % de ces mêmes sommes.

Par ailleurs, la capacité de la SCIC Fadev à verser aux porteurs de Parts Sociales une rémunération annuelle dépendra la faculté préalable d'honorer le versement des rémunérations dues aux investisseurs porteurs des Titres Participatifs (pendant des obligations au sein d'une Coopérative).

#### **Droit de vote**

Le régime des droits de vote attachés aux Parts Sociales d'une SCIC diffère notablement de celui

applicable aux Sociétés de droit commun :

- En premier lieu, conformément au principe coopératif « un homme, une voix », chaque investisseur dispose du même droit de vote que tout autre associé, c'est-à-dire une (1) seule, indépendamment de la quantité de titres possédée ;
- En second lieu, les assemblées générales sont organisées en collèges qui disposent individuellement et collégalement que d'une fraction déterminée et figée de droits de vote.

Ainsi, la capacité de vote de tout possesseur de Parts Sociales se trouve réduite en fonction du collège auquel il appartient, lequel est forcément unique. Dès lors, il existe un risque que le Souscripteur de Parts Sociales ne soit pas en situation de faire valoir envers la Société son point de vue.

### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Contrairement au schéma en vigueur dans les sociétés traditionnelles, au terme de la liquidation d'une coopérative, les sommes excédentaires résiduelles disponibles après apurement de l'ensemble des dettes de la Société, dénommées boni de liquidation, ne reviennent pas aux associés à proportion de leur pourcentage de détention du capital social mais sont attribuée par décision de l'assemblée générale des sociétaires à une entité tierce placée sous l'empire de la réglementation des coopératives. Cette situation est d'autant plus significative que les coopératives sont par ailleurs tenues impérativement d'affecter 57,5 % de leur résultat annuel en Réserves Impartageables.

### **Clauses de rachat – Exclusion d'un Associé**

L'assemblée générale des associés statuant en la forme extraordinaire, peut exclure un associé, coopérateur ou non, qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la Société.

### **Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription**

Les Parts Sociales de la SCIC Fadev ne sont pas librement négociables conformément à l'article 11 de la loi de 1947.

Toute opération de transfert de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, ne peut intervenir qu'après l'agrément de la cession par le Directoire.

Par définition, les Parts Sociales ne peuvent faire l'objet de négociations sur un marché organisé ou un système multilatéral de négociation. Ce facteur caractérise l'absence de liquidité de l'investissement en Parts Sociales.

Le processus de remboursement des parts des associés est annuel et encadré par les mesures suivantes :

- ***Enregistrement chronologique des demandes de rachat***

Les remboursements de Parts Sociales ont lieu dans l'ordre chronologique où a été enregistrée la demande de remboursement.



- **Montant des sommes à rembourser**

A la date de clôture de l'exercice, la Coopérative arrête la liste des demandes de remboursement intervenues au cours de l'exercice.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs Parts Sociales, sous déduction des pertes éventuelles liées aux exercices antérieurs.

Les remboursements ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum statutaire de dix-huit mille cinq cents euros (18.500 €).

- **Délai de remboursement**

Les associés ne peuvent exiger avant un délai de cinq (5) ans, le règlement des sommes leur restant dû sur le remboursement de leurs Parts Sociales, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Directoire. Le délai est précompté à compter de la demande. Le montant dû peut porter intérêt à un taux fixé par le Directoire.

### **Remboursements partiels**

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du Directoire.

### **Risques attachés aux titres offerts à la souscription**

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi.
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible.
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

Il faut noter à ce niveau pour atténuer le risque : la présence d'un Commissaire aux Comptes pour certifier les comptes de la SCIC ainsi que d'une gouvernance collégiale avec un Conseil de Surveillance et un Directoire.

### **Politique en matière de dividendes**

En matière de Parts Sociales, la rémunération n'est pas dénommée « dividende » mais « intérêt ».

### **Affectation du résultat**

La politique de distributions des coopératives est strictement encadrée par la Loi de 1947. La rémunération des Parts Sociales est fixée par l'assemblée générale qui décide chaque année, en fonction du résultat, de verser ou non un intérêt, qui peut se traduire par le versement de Parts Sociales supplémentaires.

Les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt dont le taux, déterminé par leurs statuts, est au plus égal au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie (indice TMO) + 2% .

Une partie importante du résultat fait l'objet d'une mise en réserves, légale et impartageable tant que les diverses réserves totalisées n'atteignent pas le montant du capital social. Le prélèvement opéré à cette fin ne peut être inférieur à 60 % des Excédents d'exploitation.

Le paiement d'un Intérêt n'est possible qu'après (i) affectation obligatoire d'une fraction du résultat aux réserves obligatoires et (ii) apurement d'un éventuel report à nouveau déficitaire lié aux exercices antérieurs.

Pour information, sur les trois (3) dernières années, le taux de rendement TMO est le suivant :

Année	Semestre de publication	Taux
2019	deuxième semestre	0,12%
2019	premier semestre	0,62%
2018	second semestre	0,97%
2018	premier semestre	1,04%
2017	second semestre	0,95%
2017	premier semestre	1,15%

### Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation et de répartition est arrêtée par le conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée des Associés dans le respecter la règle légale :

- 15 % affectés à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 50 % en réserve statutaire ;
- Il peut être distribué un intérêt aux Parts Sociales dont le montant (i) ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire, et (ii) ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des Sociétés privées publié par le ministère de l'économie.

### Historique des distributions antérieures

Au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution d'intérêt à

destination des Souscripteurs de Parts Sociales.

### **Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre**

Le capital social de la SCIC Fadev sera intégralement composé de parts sociales.

#### **Relation avec le teneur de registre**

Le teneur de registre sera par délégation le président du Directoire de la société Fadev. Pour toute information complémentaire, adressez-vous à : [contact@fadev.fr](mailto:contact@fadev.fr)

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles sont enregistrées par Fadev dans un compte tenu conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier.

#### **Intérêts issus de cette offre**

##### Intérêt pour la SCIC FADEV

Le produit de l'offre permet à la SCIC Fadev de promouvoir son cœur de métier dans le cadre de son souhait d'apporter une contribution pour un développement équilibré de l'Afrique par l'apport d'une réponse appropriée aux besoins des entrepreneurs de ce continent. La Société est étroitement intéressée à la mise en place de l'émission destinée à soutenir la poursuite de l'objet social de la Coopérative et le mener à bien sur le long terme.

##### Intérêt pour le Conseil de Surveillance, le Directoire, les salariés et les partenaires

- Intérêt direct de voir la SCIC disposer de moyens supplémentaires

##### Intérêt pour les distributeurs

Les distributeurs qui commercialisent les Parts Sociales émises par la Société auprès de leur clientèle ont un intérêt commercial à la réalisation de la présente opération, dans la mesure où elle leur offre la possibilité de proposer à leurs clients un produit donnant accès à des avantages fiscaux.

Les distributeurs percevront une rémunération correspondant à une fraction des frais prélevés sur le montant brut de la collecte. Le taux de rémunération des distributeurs est plafonné à cinq pour cent (5 %) hors champ TVA des sommes effectivement collectées par l'intermédiaire du distributeur.

##### Intérêt pour les investisseurs

L'investissement dans la SCIC Fadev permet d'accéder au financement des PME africaines dans une perspective de solidarité, à laquelle il n'est pas d'usage qu'un non professionnel puisse recourir en direct. L'associé bénéficie ainsi, non seulement d'une mutualisation de son risque de perte en capital, mais également de la compétence de professionnels dans le choix des bénéficiaires de la coopérative. La Société supporte cependant les frais visés au paragraphe « les frais » du présent document.

L'offre permet de faire bénéficier les investisseurs personnes physiques, au titre de leur souscription

au capital de la Société, des dispositifs de réduction de l'impôt sur le revenu.

### **Modalités de souscription**

Le montant total de l'émission s'élève à deux cent mille euros (200 000 €). La Société étant à capital variable, le montant souscrit pendant la période de souscription de cette offre de placement de titres financiers exempté de prospectus visé par l'AMF (Art L411-2 du Code monétaire et financier) pourra être inférieur au montant visé.

Toutes les Parts Sociales issues des souscriptions liées à la présente offre sont des Parts Sociales nouvelles.

#### **Montant net maximum estimé du produit de l'Offre**

Le produit brut de l'émission est au maximum à deux cent mille euros (200 000 €) ;

Le produit net de l'émission est estimé à cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000€), déduction faite des éventuels frais de l'opération estimés au maximum à dix mille euros (10 000 €).

#### **Utilisation des fonds**

La SCIC Fadev ambitionne de collecter deux cent mille euros (200 000 €) pour renforcer ses fonds propres et être en mesure de poursuivre et accroître sa capacité d'investissement en Afrique, objet social de la SCIC.

#### **Nombre de Parts Sociales nouvelles à émettre**

Émission maximum de vingt mille (20 000) Parts Sociales.

Le montant du capital souscrit pendant la période retenue pour la présente offre, réglementée par l'article L411-2 du Code monétaire et financier, pourra être inférieur au montant de l'émission prévu.

#### **Prix d'émission**

Dix euros (10,00€) par Part Sociale, sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription.

#### **Période de Souscription**

La Souscription des Parts Sociales nouvelles sera ouverte à compter 01/07/2020 et pour une période expirant le 30/06/2021.

#### **Minimum de Souscription**

Le minimum de souscription a été fixé par la société à 40€.

#### **Garantie**

L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin, au sens des dispositions de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le capital étant variable, les souscriptions seront enregistrées quel que soit le pourcentage de réussite de l'émission.

#### **Date de jouissance des Parts Sociales nouvelles**

La SCIC Fadev étant une société à capital variable, les souscriptions sont réalisées au fur et à mesure de leur accomplissement.

Les parts sociales souscrites porteront jouissance à la libération des actions à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

#### **Intermédiaire financier**

Des conseillers en investissements financiers peuvent présenter la Société à des souscripteurs potentiels s'ils ont un mandat de recherche de leur client.

Les partenaires régulés sont informés que la présente offre de titres financiers ne constitue pas une offre au public au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier et ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Souscription sur le site fadev.fr**

La souscription se fait de façon préférentielle sur le site fadev.fr. Cette note d'information ainsi que les documents liés à cette opération sont disponibles sur le site fadev.fr. Le bulletin de souscription est prérempli sur le site internet et y est enregistré.

#### **Paiement de la souscription**

Le paiement de la souscription est effectué par carte bancaire, par chèque ou par virement.

#### **Documents accessibles au public**

L'ensemble des documents contractuels et réglementaires concernant l'opération peuvent être obtenus par le souscripteur :

- Les statuts de la SCIC Fadev ;
- Notice d'information sur les parts sociales de la SCIC Fadev.

Ces documents peuvent être consultés, sur support physique au siège social de Fadev, 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil ou par voie électronique ; ils sont téléchargeables depuis le site [www.fadev.fr](http://www.fadev.fr).

### **Les frais**

#### **Frais facturés à l'investisseur**

Aucun frais ne sera facturé à l'investisseur pendant la durée de détention.

Les frais acquittés réduisent la rentabilité de l'investissement. Aucun frais n'est facturé à l'investisseur en cas de non réalisation de l'offre.

#### **Frais se rapportant aux prestations fournies à la SCIC Fadev**

Une somme estimée à dix mille euros (10 000 €) correspondant à la levée maximum de 200 000 mille euros sera prélevée sur le produit brut de la collecte afin de régler les frais de structuration, de distribution et d'administration de la collecte.

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à la SCIC Fadev dans le cadre de la souscription de titres envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante : [contact@fadev.fr](mailto:contact@fadev.fr)

# Glossaire

AMF	Désigne l'Autorité des Marchés Financiers, organe de régulation des activités financières en France ;
Bénéficiaire	Désigne toute personne morale, membre de la SCIC, en qualité de bénéficiaires des activités de la SCIC ;
B.O.I	Désigne les bulletins officiels des Finances Publiques qui extériorisent la doctrine de l'administration des finances en matière de fiscalité ;
Bulletin de souscription	Désigne le formulaire normalisé établi par la Société qui matérialise la volonté irrévocable du souscripteur de participer à l'offre ;
CGI	Désigne le code général des impôts ;
Frais	Désigne l'ensemble des charges liées à l'offre, à savoir honoraires de distributions ;
Offre	Désigne l'opération par laquelle la SCIC propose au public d'acquérir des Parts Sociales dans les conditions fixées dans la Notice d'information ;
Réglementation Applicable	Désigne l'ensemble des textes et normes de droit positif qui régissent l'offre de titres financiers, dont en particulier le Code monétaire et financier, le Règlement Général de l'AMF et les textes subséquents ;
RGAMF	Désigne le règlement général de l'AMF ;
SCIC	Désigne une société coopérative d'intérêt collectif organisée par le titre II ter de la Loi de 1947 ;
Société	Désigne la SCIC Fadev agissant en qualité d'émetteur de l'offre ;
Souscription	Désigne l'acquisition de Parts Sociales de la Société dans le cadre de l'offre ;
Statuts	Désigne l'acte fondateur de la Société qui organise les relations entre les associés et son fonctionnement ;
Parts Sociales	Désigne les valeurs mobilières émises par les sociétés du secteur public et les coopératives afin de renforcer leurs fonds propres sans modifier la structure du capital social. Les émissions de Parts Sociales correspondent aux émissions d'actions dans les sociétés traditionnelles ;